Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

**Huitième session**

New York, 9-11 juin 2015

Rapport sur les travaux de la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

I. Introduction

1. La huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s’est tenue au Siège de l’Organisation des Nations Unies du 9 au 11 juin 2015[[1]](#footnote-1).

2. La conférence a duré trois jours complets, du matin du 9 juin à l’après-midi du 11 juin, durant lesquels six séances ont été tenues.

3. Des dispositions relatives à l’accessibilité et à l’aménagement raisonnable ont été prises par le Secrétariat afin de faciliter la participation de toutes les personnes intéressées à la Conférence − notamment l’interprétation en langue des signes internationale et le sous-titrage (au moyen de la transcription en temps réel assistée par ordinateur), l’aménagement d’emplacements réservés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la mise à disposition d’une documentation en braille et d’autres mesures encore, par l’entremise du pôle Accès + au Siège de l’ONU.

II. Ouverture de la Conférence

4. La première séance a été ouverte le matin du 9 juin par le Vice-Secrétaire général, au nom du Secrétaire général.

5. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, il a été procédé à l’élection des membres du Bureau de la Conférence : le représentant de la République de Corée a été élu président de la Conférence et les représentants du Brésil, de l’Italie, de la Pologne et de la République-Unie de Tanzanie ont été élus vice-présidents.

6. L’ordre du jour provisoire proposé par le Secrétaire général ([CRPD/CSP/2015/1](http://undocs.org/fr/CRPD/CSP/2015/1)) a été adopté, au titre du point 3 de l’ordre du jour.

7. Conformément à l’alinéa c) du paragraphe 5 de l’article 25 du règlement intérieur, 32 organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe II).

8. Au cours de la séance inaugurale, des déclarations ont été prononcées par le Président de la Conférence, le Vice-Secrétaire général, des membres du Comité des droits des personnes handicapées et un représentant de la société civile.

9. Les participants à la Conférence ont ensuite examiné le point 5 a) de l’ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l’application de la Convention : débat général » lors des première et deuxième séances de la Conférence, le 9 juin.

10. Quatre-vingt-dix-sept déclarations ont été faites au titre du point 5 a) de l’ordre du jour par les représentants de 83 États parties[[2]](#footnote-2), de 3 États signataires[[3]](#footnote-3) et de 10 entités dotées du statut d’observateur[[4]](#footnote-4) − institutions nationales de défense des droits de l’homme, entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales.

III. Tables rondes

11. Le 10 juin et le matin du 11 juin, une deuxième série de séances s’est déroulée, durant lesquelles des exposés ont été faits par les intervenants des tables rondes 1 et 2 et du débat informel, qui a été suivie d’un dialogue. À l’issue des exposés, les présidents des tables rondes ont donné la parole aux participants pour entendre leurs questions et engager une discussion. On trouvera à l’annexe II le résumé, par le Président, des délibérations des participants aux tables rondes 1 et 2 et au débat informel, du dialogue consacré à la mise en œuvre de la Convention et de la séance de clôture.

Table ronde 1. Intégration systématique de la question du handicap dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités

12. La table ronde 1, intitulée « Intégration systématique de la question du handicap dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités », a été présidée par le représentant du Brésil. Des exposés ont été faits par quatre intervenants : Rocio Soledad Florentin Gomez (Secrétariat national pour les droits de l’homme des personnes handicapées, Paraguay), Tiina Nummi-Södergren (MyRight, Suède), Kamal Lamichhane (University of Tsukuba, Japon) et Catalina Devandas Aguilar (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées). Ils ont constaté qu’il existait une forte corrélation entre pauvreté et handicap, ces deux phénomènes ayant tendance à se renforcer mutuellement à moins que des politiques et mesures ciblées soient mises en place. Ils ont aussi noté que les objectifs de développement durable devraient intégrer la question du handicap, sur la base des dispositions énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin d’éviter que se reproduisent les lacunes observées à cet égard dans les Objectifs du Millénaire. Les intervenants ont également fait observer qu’il était nécessaire de mentionner spécifiquement les personnes handicapées dans le cadre de l’objectif de développement 1, car les indicateurs de pauvreté et d’inégalité étaient beaucoup plus élevés pour ce groupe, notamment parmi les femmes et les enfants. Enfin, le rôle clé des technologies − facteur déterminant − a été relevé. Elles devaient être accessibles, disponibles et d’un coût abordable.

Table ronde 2. Amélioration des données et statistiques relatives à la question du handicap : objectifs et difficultés

13. La table ronde 2, intitulée « Amélioration des données et statistiques relatives à la question du handicap : objectifs et difficultés », a été présidée par le représentant de la Pologne. Des exposés ont été faits par les cinq intervenants suivants : Francesca Perucci (Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales), Jennifer Madans (United States Centers for Disease Control and Prevention), Sophie Mitra (Fordham University), M. Hyung Shik Kim (Comité des droits des personnes handicapées) et Maryanne Diamond (Présidente d’International Disability Alliance). Les participants ont débattu de questions touchant le thème de la table ronde et ils ont échangé idées et suggestions quant à la manière dont il serait possible de surmonter les difficultés rencontrées aux fins de l’amélioration des données et statistiques relatives à la question du handicap, pour que les décideurs soient mieux éclairés au moment où ils élaborent les politiques et les programmes en matière de développement et pour que l’application de la Convention soit effective.

Débat informel : Lutter contre la vulnérabilité et l’exclusion des personnes handicapées : situation des femmes et des filles, droit à l’éducation des enfants, catastrophes et crises humanitaires

14. Le débat informel sur le thème « Lutter contre la vulnérabilité et l’exclusion des personnes handicapées : situation des femmes et des filles, droit à l’éducation des enfants, catastrophes et crises humanitaires », tenu le matin du 11 juin, a été coprésidé par le représentant de l’Italie et un représentant de la société civile. Des exposés ont été faits par cinq intervenants : Walton Alfonso Webson (Antigua-et-Barbuda), Rachel Kachaje (Vice-Présidente de l’Organisation mondiale des personnes handicapées), Rangita de Silva de Alwis (University of Pennsylvania Law School), Diane Kingston (Comité des droits des personnes handicapées) et Mary Crock (University of Sydney). Dans leurs délibérations, ils ont souligné qu’il était nécessaire et urgent de prendre pleinement en compte les droits, les besoins et les points de vue des femmes et des enfants handicapés, en particulier ceux qui se trouvaient dans des situations particulièrement délicates (catastrophe naturelle, urgence humanitaire), et ils ont formulé des suggestions pour que la question du handicap soit mieux prise en compte dans les programmes de développement et dans le cadre de l’action menée dans l’optique de l’après-2015.

IV. Dialogues avec les participants du système des Nations Unies au sujet de l’application de la Convention

15. Consacrée au point 6 de l’ordre du jour, la sixième séance, tenue l’après-midi du 11 juin 2015, a été l’occasion pour les participants de dialoguer. Des exposés ont été faits par des représentants du Département des affaires économiques et sociales, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), de la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO), de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions du handicap et de l’accessibilité ont également fait des exposés dans lesquels ils ont décrit les activités qu’ils menaient au titre de l’application de la Convention.

V. Décisions prises lors de la Conférence

16. À la sixième séance, trois décisions ont été adoptées, dont la teneur était la suivante : date et lieu de la neuvième session; recommandation adressée au Secrétaire général concernant l’appui aux futures sessions de la Conférence; demande adressée au Secrétaire général, prié de transmettre le rapport de la session aux États parties et aux observateurs. Les décisions en question figurent à l’annexe I au présent rapport.

VI. Clôture de la Conférence

17. À la clôture de la Conférence, les représentants du Brésil et de l’Italie ont fait des déclarations. Le représentant du Brésil a souligné que le fil conducteur de l’ensemble des débats, tant dans le cadre de la Conférence proprement dite que dans celui de la plupart des réunions organisées en parallèle, était la relation entre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la poursuite des négociations sur le programme de développement pour l’après-2015. Les objectifs liés à l’éducation, à l’emploi, à l’urbanisation, aux moyens de mise en œuvre et à l’annexe sur la facilitation des technologies jetaient les bases d’un processus de développement ouvert à tous les segments de la société et allaient dans le sens de la promotion de la croissance économique et de la durabilité pour tous, en particulier les personnes handicapées.

18. Le Président de la Conférence a prononcé une déclaration de clôture dans laquelle il a dressé un bilan des accomplissements de la huitième session, soulignant qu’il était important d’inclure le handicap dans le cadre de développement pour l’après-2015 et les efforts déployés à cet égard. Il a aussi mis en relief le caractère impératif du renforcement de la Conférence, ajoutant qu’il était nécessaire qu’un appui adéquat soit apporté à chaque session et que l’accessibilité des locaux de soit garantie à tous les participants handicapés. Il a également fait valoir que la Conférence présentait l’avantage d’être un mécanisme des Nations Unies axé sur la promotion des droits des personnes handicapées et d’un développement qui profite à tous, et qu’elle méritait donc à cet égard davantage de ressources et de soutien.

19. La session a été levée le 11 juin 2015, à 18 heures.

Annexe I

Décisions adoptées lors de la Conférence des États parties

1 À la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les décisions suivantes ont été adoptées :

Décision 1 : Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

2 Conformément à la résolution [61/106](http://undocs.org/A/RES/61/106) de l’Assemblée générale et compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l’article 1 du règlement intérieur de la Conférence, il a été décidé que la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se tiendrait du 14 au 16 juin 2016 au Siège de l’Organisation des Nations Unies.

Décision 2 : Allocation de six séances sur trois jours complets aux sessions de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

3 Il a été noté qu’un appui avait été fourni pour la tenue de six séances sur trois jours complets pendant la huitième session de la Conférence et il a été décidé de recommander à nouveau au Secrétaire général qu’un appui similaire adéquat soit fourni pour la tenue de six séances sur trois jours complets pendant les sessions futures de la Conférence. Le Secrétaire général a été invité à faire en sorte qu’il soit donné rapidement effet à cette décision.

Décision 3 : Demande adressée au Secrétaire général, prié de transmettre le rapport de la session aux États parties et aux observateurs

4 Les participants à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont prié le Secrétaire général de communiquer le rapport sur les travaux de la huitième session de la Conférence à tous les États parties et observateurs.

Annexe II

Résumé par le Président de la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Ouverture de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

1. Le Vice-Secrétaire général a ouvert la huitième session de la Conférence des États parties au nom du Secrétaire général et il a présidé à l’élection du Bureau.

2. Après son élection à la présidence de la Conférence, le représentant de la République de Corée a fait des observations liminaires, constatant que la Convention avait été adoptée par la communauté internationale aux fins de la protection et de la promotion des droits humains universels et de la dignité des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale et du développement.

3. Le Vice-Secrétaire général a déclaré que 2015 devait marquer un tournant pour l’action mondiale en faveur d’un nouveau cadre de développement planétaire. En particulier, l’accessibilité et l’intégration de toutes les parties prenantes, à commencer par les personnes handicapées, devaient être désormais assurées. Il a souligné que, pour bénéficier à tous, le programme de développement pour l’après-2015 sur le point d’être adopté devrait reposer sur la Charte des Nations Unies, dans laquelle est énoncée l’aspiration de l’Organisation d’accomplir des progrès économiques et sociaux et de progresser sur la voie du respect des droits de l’homme, pour un monde pacifique et prospère pour tous. Il a également fait valoir que, dans le respect du principe consistant à « n’exclure personne » et pour garantir une vie digne à tous les êtres humains, les droits des personnes handicapées devaient être intégrés dans tous les aspects d’un cadre de développement pour l’après-2015. En outre, il a encouragé toutes les parties prenantes à réfléchir à des indicateurs mondiaux qui soient le reflet des buts et objectifs de la Convention. Le Vice-Secrétaire général a rappelé l’importance de la collecte de données, gage de la prise en compte dans toutes les stratégies régionales et nationales des personnes handicapées, en particulier les groupes les plus vulnérables, comme les enfants, les femmes et les personnes âgées. Pour terminer, il a rappelé qu’il était impératif d’assurer la participation de personnes handicapées aux activités menées dans l’optique d’un programme de développement pour l’après-2015 de telle sorte que celui-ci soit axé sur l’intégration, l’accessibilité et la durabilité.

4. Maria Soledad Cisternas Reyes (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) a présenté les conclusions du Groupe de travail ouvert de l’Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Elle a noté qu’il fallait prendre en compte les personnes handicapées aux titres suivants : éducation et croissance économique, lutte contre la pauvreté et l’inégalité, édification de villes sûres dont personne ne soit exclu, renforcement des moyens mis en œuvre aux fins du développement durable grâce à la collecte de données et de statistiques. Elle a ensuite fait observer que le modèle d’action fondé sur le respect des droits de l’homme devait sous-tendre l’ensemble des principales activités menées dans le cadre du système des Nations Unies, comme le prochain Sommet mondial sur l’action humanitaire, qui se tiendrait à Istanbul en mai 2016, ou la vingt-et-unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Paris en décembre 2015.

5. M. Venkatesh Balakrishna, représentant des organisations de personnes handicapées, a pris la parole. Bien que la Convention relative aux droits des personnes handicapées ait été adoptée par 154 États Membres, a-t-il observé, 20 % de ces personnes comptaient parmi les individus les plus pauvres de la planète. M. Balakrishna a plaidé pour qu’il soit pleinement tenu compte des personnes handicapées dans les objectifs de développement durable et dans le programme de développement pour l’après-2015.

Adoption de l’ordre du jour

6. L’ordre du jour de la Conférence ([CRPD/CSP/2015/1](http://undocs.org/fr/CRPD/CSP/2015/1)) a été adopté et l’accréditation des organisations non gouvernementales qui avaient demandé à participer à la Conférence en qualité d’observatrices a été approuvée.

Tables rondes

Table ronde 1. Intégration systématique de la question du handicap dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités

7. Le représentant du Brésil a ouvert la table ronde 1 et formulé des observations sur le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable. Il a constaté que les personnes handicapées étaient mentionnées dans certains des objectifs de développement durable et certaines des cibles y associées − ce qui n’était pas le cas dans les Objectifs du Millénaire − et qu’elles étaient prises en compte tout au long du document dans lequel ils étaient énoncés. Le Vice-Président a noté que certains des objectifs et cibles inclus dans l’avant-projet faisaient référence à des normes internationales existantes et a suggéré que les normes inscrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées soient également mentionnées. Il a aussi mis en relief la nécessité de mettre au point un mandat qui permette au système des Nations Unies de prêter une assistance et un appui à l’utilisation de technologies adaptées par les personnes handicapées. Dans les mois à venir, les discussions sur le financement du développement constitueraient une occasion exceptionnelle de soulever les problèmes rencontrés par les personnes handicapées en relation avec la technologie et l’accessibilité. Le Vice-Président a également indiqué qu’il était important de faire en sorte que les indicateurs mis au point pour mesurer la qualité de la mise en œuvre du programme de développement pour l’après-2015 incluent des données ventilées en fonction de la situation par rapport au handicap, afin de garantir la visibilité des besoins des personnes handicapées. Il fallait absolument saisir cette occasion de faire reculer la pauvreté et progresser l’égalité parmi les personnes handicapées en s’appuyant sur la Convention et sur le projet de programme de développement pour l’après-2015.

8. Kamal Lamichhane (University of Tsukuba, Japon) a présenté des recherches menées sur la base de données factuelles aux Philippines et au Népal et consacrées au handicap et à l’éducation, dont le but était d’illustrer la relation entre pauvreté, handicap et inégalité. Les résultats de ces recherches ont été publiés récemment avec l’appui de la Japan International Cooperation Agency. M. Lamichhane a insisté sur l’importance de l’éducation, facteur crucial pour l’élimination de la pauvreté, en soulignant que les avantages procurés par l’éducation ne devaient pas profiter aux seules personnes handicapées mais aussi à leur famille et à la société dans son ensemble. Il a fourni quelques exemples des bénéfices associés à un investissement précoce dans les soins aux enfants handicapés, notamment la diminution de l’incidence de la pauvreté à l’âge adulte. Les conclusions des recherches qu’il a menées au Népal montrent qu’avec une année de scolarité supplémentaire, le revenu des personnes handicapées augmente de 19 à 20 %. M. Lamichhane a conclu en faisant ressortir qu’il était nécessaire de procéder à un changement d’optique radical, « de l’exclusion à l’inclusion, de la discrimination à l’acceptation et de l’action caritative à l’investissement ». Il a également examiné la situation actuelle au Népal, où des milliers de personnes subissaient encore les retombées du séisme dévastateur survenu récemment. Il a rappelé que tous les pays, en particulier les pays en développement comme le Népal, devaient d’urgence investir dans le renforcement des capacités des personnes handicapées grâce à l’éducation, en particulier dans l’optique de la réduction des risques de catastrophe, de la résilience et de la reconstruction.

9. Rocio Soledad Florentin Gomez (Secrétariat national pour les droits humains des personnes handicapées, Paraguay), s’est attardée sur l’incidence de la prise en compte des personnes handicapées dans tous les objectifs de développement durable, tout en pointant du doigt les principaux obstacles à surmonter pour qu’elle soit possible. En dernière analyse, a-t-elle ajouté, les progrès seraient fonction de la volonté politique mise en œuvre, d’où la nécessité pour chaque État Membre d’engager une réflexion sur les difficultés auxquelles il se heurtait pour exécuter ses politiques. La Convention relative aux droits des personnes handicapées était l’un des instruments qui devaient guider les États pour l’élaboration de politiques intégratrices, mais il était crucial de « penser dans une optique mondiale, mais d’agir dans une optique locale ». Mme Florentin Gomez a rappelé combien il était important de fixer des échéances adéquates pour que des actions soient entreprises à court, moyen et long termes, tout en relevant le caractère crucial de l’aspect budgétaire. Enfin, elle a observé que le fait d’exclure les personnes handicapées avait un coût élevé, alors que leur intégration constituait un investissement pour l’avenir.

10. Tiina Nummi-Södergren, (My Right, Suède) a souligné qu’il était important d’élaborer les objectifs de développement durable et d’œuvrer à leur réalisation dans le respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait ressortir que la disparité entre les sexes devait être prise en compte dans les politiques de réduction de la pauvreté. En outre, elle a souligné qu’il était nécessaire de renforcer les indicateurs du handicap afin d’améliorer la mise en œuvre des politiques et des services aux niveaux national et international et de suivre les progrès enregistrés à cet égard. Mme Nummi-Södergren a également fait valoir que de multiples intervenants devaient participer au processus de prise de décisions relatives aux objectifs de développement durable, afin que la question du handicap soit bien prise en compte dans l’ensemble du programme de développement pour l’après-2015.

11. Catalina Devandas Aguilar (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) a déclaré que, malgré les progrès accomplis sur la voie de l’élimination de la pauvreté à l’échelle mondiale, les taux de pauvreté et d’inégalité enregistrés parmi les personnes handicapées demeuraient nettement plus élevés que pour le reste de la population. Elle a ajouté que la pauvreté était un enjeu relevant des droits de l’homme et que l’extrême pauvreté était une atteinte à ces droits. La pauvreté des personnes handicapées n’était pas un problème limité aux pays en développement, mais un enjeu de portée mondiale tant ce phénomène touchait les personnes handicapées où que ce soit. En outre, elle a mis en évidence la nécessité cruciale d’aller au-delà des approches traditionnelles des programmes de protection sociale, susceptibles d’aggraver l’exclusion, et de se concentrer à la place sur les modèles de protection sociale incluant les handicapés, propres à favoriser leur accès à l’indépendance, leur participation réelle à la vie de la société et leur plein exercice des droits fondamentaux. Elle a également reconnu que, bien que l’avant-projet de document final du Sommet des Nations Unies devant conduire à l’adoption du programme de développement pour l’après-2015, récemment publié, représente un progrès important, il était encore possible d’obtenir que les objectifs de développement durable fassent référence de façon explicite et audible à la question du handicap et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et d’élaborer des indicateurs qui prennent en compte les personnes handicapées afin qu’il soit possible de mesurer les progrès accomplis dans le cadre de la lutte contre la pauvreté de ces personnes.

12. Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants du Ghana, du Guatemala, de la Sierra Leone et de l’Union européenne ont pris la parole.

Table ronde 2. Amélioration des données et statistiques relatives à la question du handicap : objectifs et difficultés

13. Le représentant de la Pologne a présidé la deuxième table ronde.

14. Francesca Perruci (Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales) a évoqué le cadre d’indicateurs pour les objectifs de développement durable, qui allait en principe inclure les échelons international, national et infranational. Les indicateurs en question contribueraient à éclairer le débat politique, en ce qu’ils permettraient de définir des priorités, fourniraient un cadre structurel au niveau international et informeraient le public et les médias. Pour respecter le principe « d’exclusion zéro », il faudrait établir diverses catégories de données et des indicateurs qui portent sur tous les groupes de la population. Certes, on pourrait aisément se fonder sur un recensement pour obtenir des informations relatives à tout sous-groupe de population, mais il n’en était mené que tous les 10 ans et les variables incluses étaient moins nombreuses. En règle générale, les enquêtes permettaient de recueillir davantage de renseignements. Soixante-quatorze pour cent des recensements les plus récents effectués dans 124 pays du monde avaient inclus des questions sur le handicap. En outre, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) avait élaboré et conduit des enquêtes sur les enfants handicapés. Les prochaines étapes seraient les suivantes : se concentrer sur les nouvelles possibilités de renforcement des capacités et de participation des organisations de personnes handicapées et des organisations nationales et internationales spécialisées dans les statistiques. Une proposition d’indicateurs pour les objectifs de développement durable serait soumise en mars 2016 à la Commission de statistique.

15. Dans son exposé sur la collecte de données relatives au handicap, Sophie Mitra (Fordham University) a évoqué le besoin pressant de recueillir des données de qualité aux fins de l’établissement de comparaisons à l’échelle mondiale, rappelant que les données d’évaluation et longitudinales permettaient de suivre l’évolution de la situation dans le temps, notamment les données et les renseignements concernant le respect par un pays des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au cours de la décennie écoulée, des progrès avaient été effectués dans ce domaine par le Washington Group on Disability Statistics, organe international composé d’experts travaillant dans le prolongement du mandat de la Commission de statistique de l’ONU. Entre autres organisations, l’UNICEF poursuivait ses travaux axés sur la mesure du handicap parmi les enfants. L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale préparaient également une enquête sur les handicaps et les obstacles imputables au milieu. Au plan national, on pouvait juger des progrès enregistrés par le nombre de parties adhérant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour développer encore le recueil de données à l’échelle mondiale, on pouvait s’appuyer sur les jeux de données recueillis à l’aide des programmes d’enquêtes démographiques et sanitaires, des enquêtes en grappes à indicateurs multiples et des études de la mesure des niveaux de vie. Chacun de ces divers types d’enquêtes offrait des possibilités uniques de collecte de données sur les handicaps à l’échelle mondiale.

16. Maryanne Diamond (Présidente d’International Disability Alliance) a montré de quelle manière le nouveau programme mondial pouvait renforcer les droits des personnes handicapées; pour ce faire, il fallait recueillir leurs témoignages à tous les niveaux. Certes, la situation des personnes handicapées n’était pas souvent prise en compte lors de la collecte de données, aussi la ventilation de ces données devrait-elle constituer une priorité à l’avenir. Un certain nombre de cibles associées aux objectifs de développement durable rendaient nécessaire la mise au point d’indicateurs relatifs au handicap, dans des domaines tels que l’éducation, la pauvreté et l’accès à l’eau salubre. Nombre des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées étaient dotés de mécanismes de mesure permettant d’établir des données relatives au handicap, et le nouveau programme d’action contribuerait à renforcer ces dispositifs. La collecte et la ventilation des données étaient rendues possibles grâce à des partenariats axés sur l’échange d’informations. Il était également tout à fait crucial de constituer des partenariats entre institutions de statistique et société civile pour stimuler l’implication de multiples parties prenantes. À cet égard, les organisations de personnes handicapées et les organisations non gouvernementales pouvaient jouer un rôle de premier plan.

17. Jennifer Madans (Directrice associée du Département des sciences du National Center for Health Statistics-United States Centers for Disease Control and Prevention) a fait un bref exposé consacré aux travaux du National Center for Health Statistics et du Washington Group, qui étaient le résultat d’un appel − lancé au plan international – à la collecte de données relatives aux personnes handicapées qui soient comparables d’un pays à l’autre, exhaustives et fiables. Grâce à l’effort coordonné de plusieurs entités du système des Nations Unies, d’organisations de personnes handicapées, d’organisations de la société civile et de bureaux de statistique nationaux, le Washington Group avait créé un ensemble d’outils destinés à la collecte de données spécifiquement axées sur le handicap. Il comprenait un bref questionnaire comportant six questions articulées sur quatre catégories de réponses; lorsqu’il était utilisé dans le cadre d’études reposant sur la collecte de données à grande échelle (enquêtes et recensements), il aidait les enquêteurs à dissocier les données propres aux personnes handicapées et donc à améliorer les statistiques nationales sur la question du handicap. Cet outil avait été créé non seulement pour accroître la quantité de données disponibles dans le monde, mais aussi pour les normaliser afin de faciliter les comparaisons d’un pays et d’une période à l’autre. Il aidait les chercheurs et les gouvernements à suivre les progrès effectués ou les changements intervenus dans la situation des personnes handicapées au fil du temps et dans plusieurs pays. En conclusion, Mme Madans a indiqué que les États parties devaient avant toute chose inclure un ensemble de questions dûment validées dans les recensements et les enquêtes nationales afin qu’il soit possible de réunir des renseignements portant spécifiquement sur les personnes handicapées.

18. Hyung Shik Kim (Comité des droits des personnes handicapées) s’est intéressé à l’amélioration souhaitable des méthodes de collecte de données, importante dans l’optique de l’application et du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a déclaré qu’il était impératif de mettre au point une méthode de collecte des données qui soit à la fois exhaustive et normalisée (article 31 de la Convention). M. Kim a noté que nombre d’États parties à la Convention ne fournissaient pas de données désagrégées dans leurs rapports de mise en œuvre, ce qui était révélateur du fossé entre, d’une part, l’intention affichée par les États parties d’appliquer la Convention et d’en assurer le suivi et, d’autre part, l’action qu’ils menaient effectivement à cette fin. Il a appelé de ses vœux l’adoption d’une méthode de collecte de données exhaustive et normalisée afin que tous les États parties satisfassent aux exigences énoncées dans la Convention en la matière, insistant sur l’équilibre à trouver entre la collecte de données quantitatives et la collecte de données qualitatives, afin qu’il soit possible d’apporter des réponses concrètes aux divers problèmes et besoins des personnes handicapées. Les données qualitatives permettraient de mieux comprendre les effets du handicap sur le fonctionnement de l’être humain et sur l’exercice des droits énoncés dans la Convention, tous facteurs difficiles à mesurer au moyen de méthodes quantitatives. Il a conclu en déclarant qu’une nouvelle méthode de collecte des données, convenue et arrêtée par la communauté internationale, devrait être créée et utilisée à deux types de fins : suivi et application de la Convention; suivi et réalisation des objectifs de développement durable.

19. Les représentants de l’Australie et de l’Inde ont pris la parole pour poser des questions.

Débat informel : Lutter contre la vulnérabilité et l’exclusion des personnes handicapées : situation des femmes et des filles, droit à l’éducation des enfants, catastrophes et crises humanitaires

20. Le débat informel a été coprésidé par le représentant de l’Italie et par Yetnebersh Nigussie (Directrice exécutive du Centre éthiopien pour le handicap et le développement).

21. Walter Alfonso Webson (Antigua-et-Barbuda) a commencé par citer des statistiques sur la prévalence du handicap en Amérique latine et aux Caraïbes. En raison du fait que plus de 60 millions de personnes handicapées vivent dans la région, il lui a semblé nécessaire d’adopter des dispositions visant à prévenir l’exploitation et les mauvais traitements dont elles étaient parfois victimes, en particulier les femmes et les enfants. Il a également évoqué les problèmes auxquels continuaient de faire face les personnes souffrant d’un handicap invisible dans la région, car rares étaient les pays disposant des ressources et des connaissances nécessaires pour venir en aide à ces individus. M. Webson a ensuite indiqué qu’il était nécessaire d’élaborer des stratégies de réduction des risques de catastrophes qui prennent en compte les personnes handicapées dans les pays exposés aux catastrophes naturelles et anthropiques. Il a décrit les stratégies élaborées par Antigua-et-Barbuda pour faire face aux ouragans essuyés chaque année par le pays. Il a évoqué brièvement les problèmes d’infrastructure auxquels se heurtaient les pays en développement qui tentaient de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe, et fourni quelques exemples de la manière dont son pays était parvenu à trouver à ces problèmes des solutions prenant en compte les personnes handicapées.

22. Rangita de Silva de Alwis (University of Pennsylvania Law School) s’est concentrée sur l’éducation ouverte à tous et les droits des enfants handicapés, ainsi que sur les points de convergence entre la problématique hommes-femmes et la question du handicap. Elle a indiqué qu’il était nécessaire de procéder à une réévaluation des activités menées en faveur de l’éducation ouverte à tous, impliquant une participation accrue des personnes handicapées, notamment à la lumière de la Déclaration d’Incheon − issue du Forum mondial sur l’éducation de 2015 − qui avait appelé à l’engagement de la communauté éducative, à l’échelle internationale, à recentrer les politiques nationales et régionales existantes de manière à rendre possible l’accès à l’éducation des populations les plus vulnérables. Elle a donné des exemples de la manière dont divers pays avaient essayé de rendre leurs lois et leurs politiques éducatives plus ouvertes aux personnes handicapées. Entre autres, elle a mentionné les efforts déployés par la Haute Cour d’Afrique du Sud pour remettre à plat le système éducatif afin de donner toute leur place à l’engagement civique et à la participation politique, tout en élargissant la définition du handicap dans le pays et en encourageant une participation des personnes handicapées à la vie politique. Elle a également examiné la question de la violence à l’égard des personnes handicapées, en particulier des femmes, qui constitue un obstacle à l’éducation ouverte à tous et, plus largement, à la participation des femmes handicapées à la vie de la société et au développement, notamment à des postes de responsabilité.

23. Mary Crock (University of Sydney Faculty of Law) s’est penchée sur la question de la protection des personnes handicapées en situation de catastrophe ou de crise humanitaire. Elle a commencé par donner un aperçu d’une étude réalisée dans six pays, qu’elle avait menée avec ses collègues de l’Université de Sydney, sur la prévalence du handicap parmi les populations d’immigrés et de réfugiés. L’étude avait conclu que les réfugiés risquaient davantage que les autres groupes de population de perdre la vie ou d’être blessés en cas de catastrophe naturelle ou anthropique et que les personnes handicapées vivant dans ces communautés étaient encore plus exposées. En cas de catastrophe, l’une des nombreuses difficultés auxquelles faisaient face les gouvernements et les organisations humanitaires consistait à trouver des moyens d’apporter une aide et des services aux personnes handicapées. Dans l’étude qu’ils avaient consacrée aux camps de réfugiés syriens, Mme Crock et ses collègues avaient constaté que, en raison de la pénurie de ressources, il arrivait souvent que les personnes handicapées ne reçoivent ni soins de santé ni denrées alimentaires. Mme Crock a ensuite évoqué la lenteur mise par les organes de décision internationaux à assurer une protection aux personnes handicapées dans les zones frappées par une catastrophe. La Convention relative aux droits des personnes handicapées était de portée internationale et contraignante; c’était une première étape sur la voie de l’élaboration de stratégies propres à protéger les droits des personnes handicapées en situation de catastrophe. L’un des enjeux cruciaux qui subsistaient était l’identification des personnes handicapées dans les zones frappées par une catastrophe. Faisant écho à ses collègues, Mme Crock a appelé de ses vœux l’instauration d’un système de collecte de données plus exhaustif et plus fiable, afin qu’il soit possible de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

24. Rachel Kachaje (Vice-Présidente adjointe de l’Organisation mondiale des personnes handicapées) a fait un exposé sur les femmes handicapées, évoquant la complexité de l’approche à adopter par les responsables politiques face aux multiples formes de discrimination dont elles étaient victimes. Le plus important était de remédier à l’absence de dispositions relatives aux femmes et aux filles dans les politiques sur le handicap. Un degré élevé de pauvreté pouvait entraîner une aggravation des vulnérabilités et de la violence sexiste dont pâtissaient les femmes handicapées. Mme Kachaje a fait observer que des données désagrégées éclaireraient les décisions d’ordre politique. L’éducation permettait aux femmes d’agir de façon plus autonome, de sorte qu’elles ne soient plus tenues à l’écart de ce type de décisions. Le moyen le plus efficace d’y parvenir était une stratégie à deux volets, qui garantisse l’accès des femmes handicapées à l’éducation, aux soins de santé et à l’autonomisation économique, l’autre versant de cette stratégie étant la prise en compte systématique du handicap dans les politiques de l’ensemble des ministères d’exécution. Au Malawi, des progrès avaient été enregistrés à ce titre, puisque chaque ministère était désormais doté d’une politique en matière de handicap, afin que cette question ne soit plus entre les mains d’un seul ministère. En outre, la formation des fonctionnaires de tous niveaux, afin qu’ils comprennent les tenants et les aboutissants de la question du handicap, était tout aussi cruciale. Parmi les recommandations formulées, on pouvait citer la collecte de données désagrégées sur des situations spécifiques dans lesquelles les femmes et les filles handicapées étaient susceptibles de se trouver, ainsi que des efforts délibérés pour financer les organisations de femmes handicapées et leur participation à des conférences. La création de partenariats de femmes et de filles handicapées serait un avantage, à mesure que la communauté internationale progressait vers l’adoption du programme de développement pour l’après-2015.

25. Diane Kingston (Comité des droits des personnes handicapées) a décrit des situations de vulnérabilité dans lesquelles les personnes handicapées étaient particulièrement en danger ou exposées. Elle a souligné qu’il était nécessaire de remettre à plat la conception générale du handicap, en se concentrant sur des mécanismes d’autonomisation plutôt que sur une approche paternaliste. En offrant des chances égales à tous, y compris les personnes handicapées, on obtiendrait qu’elles soient bien protégées, puissent faire face aux chocs, se sentent sécurisées et puissent agir de façon plus autonome. Dans les situations d’urgence, les personnes handicapées devaient être pleinement impliquées aux stades de la prise de décisions et de la mise en œuvre des plans d’intervention. Les femmes handicapées, plus sujettes que les autres à la violence sexiste, avaient besoin que des dispositifs de protection soient mis en place à leur intention. En outre, les femmes handicapées devaient accéder à l’autonomisation économique et aux soins de santé.

26. Au cours de la séance de questions et de réponses, un délégué de l’Inde a pris la parole.

Application de la Convention par le système des Nations Unies

27. le Président de la Conférence a ouvert la séance consacrée à l’application de la Convention.

28. Lenni Montiel (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique au Département des affaires économiques et sociales) a donné un aperçu des efforts actuellement menés par le Département pour faire adopter un cadre de développement pour l’après-2015 qui donne toute leur place aux personnes handicapées et soit axé sur l’accessibilité et la durabilité, qui réunisse les parties prenantes traditionnelles et les nouveaux intervenants et rende opérationnels des partenariats multipartites : des progrès concrets pourraient ainsi être enregistrés au titre d’enjeux prioritaires tels que l’accessibilité et les personnes handicapées pourraient désormais participer pleinement et sur un pied d’égalité à la vie de la société et au développement. M. Montiel a rappelé qu’environ 15 % de la population mondiale vivait avec une forme ou une autre de handicap, dont 3 % présentaient un handicap grave, et que ces chiffres allaient probablement augmenter, les conflits constituant un facteur décisif à cet égard. Il a réaffirmé qu’il importait de poursuivre les efforts déployés pour que le programme de développement pour l’après-2015 profite à tous et soit axé sur l’individu, précisant que si les objectifs de développement durable faisaient explicitement et implicitement référence aux personnes handicapées, cela présenterait un certain nombre d’avantages dont il a dressé la liste. Il a appelé l’attention sur l’importance de la réduction des risques de catastrophe et de la collecte de données et a salué la contribution des États Membres, du système des Nations Unies et des organisations de la société civile au succès de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) : les droits et les points de vue des personnes handicapées y avaient été pris en compte, ce qui constituerait un modèle pour les futures conférences et réunions mondiales des Nations Unies. L’orateur a ensuite insisté sur la constitution de partenariats multipartites à tous les niveaux, le défi consistant à faire en sorte qu’ils aient impact sur le développement et sur le bien-être de l’ensemble des individus, en particulier les personnes handicapées.

29. Maarit Kohonen Sheriff (HCDH) a présenté nombre des activités entreprises par le HCDH. Celui-ci avait remis son rapport à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l’homme, organisé des tables rondes et fourni une assistance technique aux États Membres aux fins d’une meilleure application de la Convention. Mme Sheriff a dressé la liste des obstacles auxquels le HCDH avait fait face, notamment pour obtenir que les personnes handicapées soient prises en compte dans les indicateurs de portée mondiale et que des données désagrégées soient produites. Elle a fait valoir que la pauvreté et l’éducation ouverte à tous demeuraient des priorités et qu’il convenait d’accroître l’attention accordée aux femmes et aux filles, groupe vulnérable victime de discrimination.

30. Charles Chauvel (PNUD) a rappelé combien il était important de faire systématiquement respecter les droits des personnes handicapées. Il a ensuite abordé le rôle du PNUD, qui apportait un appui aux États Membres afin qu’ils puissent s’acquitter de leurs obligations et qui plaidait pour le respect des normes et principes arrêtés au plan international en matière de droits de l’homme, ainsi que pour l’intégration. M. Chauvel a ensuite présenté le nouveau Plan stratégique du PNUD, « Évoluer avec le monde », où l’accent est mis sur la lutte contre l’exclusion et les inégalités auxquelles font face les personnes handicapées, ainsi que sur l’éducation, l’emploi, les préjugés et l’accessibilité, et prend acte du fait que le handicap est une source majeure de vulnérabilité en situation de crise humanitaire ou de catastrophe. Il a conclu en réaffirmant un sentiment déjà évoqué antérieurement, à savoir que le cadre de développement pour l’après-2015 ne serait pas fructueux si le handicap n’y était pas traité comme un facteur d’inégalité et d’exclusion sociale.

31. Gisela Nauk (CESAO) a fait un exposé au nom du Groupe d’appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans lequel elle a fait état de l’intensification de l’action menée pour faire mieux respecter les droits des personnes handicapées en situation de risque ou d’urgence humanitaire, grâce à des partenariats noués avec des gouvernements, la société civile et des organisations de personnes handicapées. Mme Nauk a accordé une large place au tournant qu’avait représenté la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (tenue à Sendai), où les personnes handicapées avaient été présentées comme des agents de changement et une ressource en situation de catastrophe. Elle a cité plusieurs exemples d’entités des Nations Unies ayant renforcé leur coopération aux fins du développement de la collecte de données sur le handicap, en application de l’article 31 de la Convention. Elle a conclu en réaffirmant que le Groupe d’appui interorganisations était prêt à aider les États Membres à élaborer des politiques qui tiennent compte de la question du handicap et contiennent des mesures concrètes à cet égard.

32. Margareta Wahlström (Représentante spéciale du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes) a déclaré que la prise en compte du handicap et des personnes handicapées lors des préparatifs et dans le document final de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, constituait une étape historique. Elle a noté que le nouveau cadre mondial sur la réduction des risques de catastrophe, tout juste adopté dans le prolongement de la Conférence de Sendai, représentait un changement radical de la façon d’aborder cet objectif : on mettrait désormais davantage l’accent sur l’état de préparation, sur le renforcement de la résilience et sur la reconstruction. Selon elle, il ne s’agissait plus seulement de se concentrer sur les catastrophes en tant que telles, mais plutôt sur les risques de catastrophe et sur ce qu’il convenait de faire pour prévenir ou réduire ces risques. Cela avait pour conséquence d’élargir considérablement le champ d’action des parties prenantes et de renforcer la nécessité pour elles de collaborer, mais aussi d’agir de façon cohérente par rapport aux autres cadres de développement en cours de négociation en 2015. Sept cibles de portée mondiale, particulièrement importantes, avait été définies dans le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Quatre de ces sept cibles devaient faire l’objet d’un suivi quantitatif, l’accent devant être mis sur la perte de vies humaines, les pertes économiques, l’incidence sur l’infrastructure sociale et critique, les plans tenant compte des risques, les systèmes d’alerte rapide et l’accessibilité. Mme Wahlström a conclu son exposé en examinant les enseignements tirés de son expérience par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, soulignant que, si les accords internationaux étaient nécessaires, ils n’étaient pas suffisants et que toute politique ou tout projet à l’étude devait prendre en compte les points de vue et les suggestions des personnes handicapées.

33. Kristin Hetle (représentante d’ONU-Femmes) s’est penchée sur les discriminations auxquelles font face les femmes et les filles handicapées à divers égards, précisant qu’elles étaient deux fois plus susceptibles que les autres femmes d’être victimes de violence domestique et subissaient généralement des mauvais traitements pendant une période plus longue. L’oratrice a ensuite évoqué l’approche à deux volets, base solide pour la promotion et la protection des femmes et des filles handicapées. Le nouveau Plan stratégique d’ONU-Femmes accordait une considération spéciale aux femmes et aux filles handicapées et faisait en sorte que l’ensemble des politiques et des programmes appuyés par ONU-Femmes tiennent compte de la question du handicap, dans l’optique de l’égalité des sexes. Toutefois, de nombreuses difficultés subsistaient, notamment la nécessité de disposer de données de meilleure qualité, ventilées en fonction du handicap, du sexe et de l’âge; la nécessité de constituer un partenariat mondial pour les droits des femmes et des filles handicapées, qui donne naissance à des alliances avec des femmes et des organisations de femmes partageant des objectifs communs; la nécessité de faire en sorte que la voix des femmes handicapées puissent être entendue à tous les niveaux. Mme Hetle a souligné qu’il était indispensable qu’ONU-Femmes travaille en partenariat avec d’autres entités pour que l’ensemble de ces difficultés soit réglé.

34. À la suite de ces déclarations, des représentants de l’Afrique du Sud, du Mexique et de la République dominicaine ont posé des questions.

35. Le Président de la Conférence a présenté les intervenants qui prendraient la parole pendant la seconde phase du dialogue.

36. Maria Soledad Cisternas Reyes (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) a déclaré que l’action du Comité s’articulait sur plusieurs axes. Le premier portait sur les partenariats noués par le Comité avec diverses entités des Nations Unies actives dans le domaine du handicap et avec la Rapporteuse spéciale sur les droits personnes handicapées et l’Envoyé spécial du Secrétaire général sur les questions du handicap et de l’accessibilité. Le deuxième axe de l’action du Comité portait sur le renforcement des organes créés en vertu d’instruments internationaux. Le troisième portait sur le renforcement des capacités au sein de la société civile et dans d’autres contextes. Le Comité participait également à la définition des objectifs de développement durable et à l’élaboration du programme de développement pour l’après-2015. Il s’employait notamment à promouvoir la ratification universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Mme Cisternas Reyes a indiqué que le Comité travaillait sans relâche en coordination avec la Conférence, notamment en tenant des réunions et tables rondes parallèles et en y participant. Elle a suggéré qu’une table ronde sur l’éducation se tienne pendant la neuvième session de la Conférence.

37. Lenín Moreno (Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions du handicap et de l’accessibilité) a déclaré que les efforts se multipliaient, de toute évidence, pour renforcer les aspects de l’ordre du jour international touchant les droits des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies. Toutefois, il restait encore beaucoup à accomplir pour que les droits des personnes handicapées dans le cadre de la vie sociale et du développement soient systématiquement pris en compte. L’invisibilité des personnes handicapées et la discrimination dont elles faisaient l’objet les plaçaient dans une situation d’inégalité dont elles ne pouvaient sortir, et il était difficile d’établir clairement si les Objectifs du Millénaire avaient ou non amélioré la condition de ce groupe de population. Il est essentiel de continuer à plaider pour une éducation, des soins de santé et un marché de l’emploi ouvert à tous et des politiques, programmes et projets doivent être mis au point dans le but de mettre fin à l’exclusion, à la marginalisation et aux inégalités. M. Moreno a suggéré qu’il serait peut-être nécessaire d’établir un rapport mondial actualisé sur le handicap.

38. Catalina Devandas Aguilar (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) a indiqué que, durant les six premiers mois de son mandat, elle s’était employée à obtenir que les personnes handicapées aient accès à tous les lieux et participent de façon effective à la vie de la collectivité. S’agissant des objectifs de développement durable, elle a dit qu’il était crucial que le nouveau cadre comporte des indicateurs spécifiques sur le handicap ainsi que des indicateurs généraux, établis sur la base de données ventilées par type d’infirmité. Elle a également appelé l’attention sur la nécessité de traduire les normes internationales en matière de droits de l’homme par des mesures spécifiques ayant une incidence directe sur la vie des personnes handicapées, ajoutant que son bureau était prêt à fournir une assistance technique aux États Membres à cet égard. Enfin, Mme Devandas Aguilar a rappelé qu’il demeurait nécessaire d’affirmer et de promouvoir les droits et la participation des femmes et des filles handicapées, car il s’agissait là d’un enjeu transversal.

39. À la suite des déclarations des participants au débat informel, les représentants du Chili, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont posé des questions.

40. À la suite des délibérations des participants, le Président a présenté trois décisions qui ont été ensuite adoptées par la Conférence (Voir annexe I).

Clôture de la Conférence

41. Dans ses observations finales, le Président a noté que 97 personnes avaient pris la parole au cours du débat général, un nombre record. Il a fait la synthèse des principaux enjeux abordés lors des tables rondes et du dialogue, notant que des progrès avaient été enregistrés s’agissant de l’appui apporté aux États parties aux fins de l’application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais que l’action menée au titre de la démarginalisation de ces personnes devait se poursuivre afin qu’elles soient pleinement intégrés dans la société et dans les activités de développement. Le Président a observé que les États parties avaient exprimé un message commun au cours de la huitième session de la Conférence, à savoir qu’il était impératif d’inclure l’intégration des personnes handicapées dans le nouveau programme de développement économique et social, ainsi que dans les travaux menés actuellement aux fins de la définition d’un programme et d’un cadre de développement pour l’après-2015 qui soient axés sur l’intégration, l’accessibilité et la durabilité. Il était essentiel de prendre en compte les droits et le bien-être de plus d’un milliard de personnes handicapées dans le nouveau programme de développement mondial afin de garantir la réalisation des droits humains universels, de la justice sociale et d’un développement durable dont tous profitent.

42. Le Président a également évoqué le caractère central de la conception dans une optique d’accessibilité universelle lorsqu’étaient envisagés des investissements dans les espaces urbains et ruraux, qu’il s’agisse d’infrastructures, d’installations ou de services, ajoutant que, sans accessibilité, les personnes handicapées ne pouvaient participer pleinement et de façon effective à la vie de la collectivité.

43. Le Président a déclaré que la huitième session de la Conférence et l’ensemble des programmes et manifestations parallèles de haute qualité qui y avaient été associés – dont le nombre n’avait jamais été aussi élevé – avaient clairement démontré que la Conférence était un mécanisme central du système des Nations Unies, essentiel pour faire progresser le respect des droits des personnes handicapées et avancer sur la voie d’un développement intégrateur, sachant qu’un programme de développement pour l’après-2015 sans exclusive allait être adopté en septembre 2015. De nouvelles possibilités apparaissaient pour les États parties à la Convention de resserrer les liens entre le cadre normatif et les politiques et pratiques en matière de développement. Depuis sa création en 2008, la Conférence s’était transformée en tribune multipartite internationale unique en son genre, qui permettait aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux représentants du monde universitaire d’échanger idées, données d’expérience et solutions pratiques en vue de l’intégration des droits des personnes handicapées à tous les niveaux de la société et du développement. Le Président a en outre souligné qu’il était nécessaire d’améliorer l’accessibilité des installations et des services fournis par le système des Nations Unies et d’adapter la réglementation existante en conséquence, afin de garantir aux délégués et aux membres du personnel handicapés, à l’échelle du système, des conditions de travail non discriminatoires et dépourvues de toute forme d’exclusion. À cette fin, il était important d’améliorer les règles et directives en vigueur dans le système, de telle sorte que toutes les personnes handicapées bénéficient d’un appui et d’une accessibilité de nature adéquate. Le Président a ajouté que les membres de l’ONU, notamment les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, devraient envisager de se porter auteurs d’un projet de résolution de l’Assemblée générale, dans lequel celle-ci prierait le Secrétaire général d’établir un rapport exhaustif sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour réaliser les droits des personnes handicapées et améliorer leurs conditions de travail dans le système, en mettant l’accent sur les installations et la réglementation.

44. Enfin, le Président a rappelé qu’il était nécessaire d’allouer les ressources voulues aux sessions futures de la Conférence, car le nombre de personnes y assistant ou y participant avait augmenté depuis 2008 : cette année-là, 20 États parties étaient représentés, alors qu’ils étaient 155 en 2015, le nombre de participants ayant pour sa part dépassé le millier, plus de 150 délégations, 100 organisations de la société civile et de nombreuses entités des Nations Unies étant représentées.

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa huitième session

1. Access Israel

2. Australian Disability and Development Consortium

3. Association of Parents, Friends and People with Disabilities of the Brazil Bank

4. Autism Europe

5. Best Buddies of Mexico

6. Brazilian Academy of Neurology

7. Campus Arnau d’Escala (Espagne)

8. Comprehensive Community Based Rehabilitation (République-Unie de Tanzanie)

9. Centre for the Education and Development of Mauritian Children

10. Centre for Legal Assistance for People with Disabilities (République de Moldova)

11. Collectif (Maroc)

12. Commitments (Inde)

13. Dominica Association of Persons with Disabilities

14. Discovering Deaf Worlds (États-Unis d’Amérique)

15. Gedaraf Digital City Organization (Soudan)

16. IDeA Center (États-Unis d’Amérique)

17. Jubilee Sailing Trust (Royaume-Uni)

18. Korea Association of Persons with Physical Disabilities (République de Corée)

19. Korea Differently Abled Women United (République de Corée)

20. Korea Employment Security Association for the Disabled (République de Corée)

21. Korea Federation of Organizations of the Disabled (République de Corée)

22. Korean Society for Rehabilitation of Persons with Disabilities (République de Corée)

23. Korea Spinal Cord Injury Association (République de Corée)

24. Lakeshore Foundation (États-Unis d’Amérique)

25. Latin American Blind Union (Uruguay)

26. Lumos (Royaume-Uni)

27. Manasa (Inde)

28. Muscle Disabilities Association of Korea (République de Corée)

29. Mobile Theatre Cultural Society (Inde)

30. Sense International (Inde)

31. Seocho Centre for Independent Living (République de Corée)

32. Wheelchairs of Hope (Israël)

Annexe IV

Liste des documents dont la Conférence des États parties était saisie à sa huitième session

| *Cote* | *Titre ou description* |
| --- | --- |
|  |  |
| [CRPD/CSP/2015/1](http://undocs.org/CRPD/CSP/2015/1) | Ordre du jour provisoire |
| [CRPD/CSP/2015/2](http://undocs.org/CRPD/CSP/2015/2) | Prise en compte systématique de la question du handicap dans la réduction de la pauvreté et des inégalités |
| [CRPD/CSP/2015/3](http://undocs.org/CRPD/CSP/2015/3) | Amélioration des données et des statistiques relatives au handicap : objectifs et défis |
| [CRPD/CSP/2015/4](http://undocs.org/CRPD/CSP/2015/4) | Lutter contre la vulnérabilité et l’exclusion des personnes handicapées : situation des femmes et des filles, droit des enfants à l’éducation, catastrophes et crises humanitaires |

1. Plus de 1 000 participants, dont des représentants venus de 154 États parties et d’États observateurs, d’entités des Nations Unies, d’institutions nationales de défense des droits de l’homme, d’institutions universitaires et d’organisations non gouvernementales, y ont assisté. Plus de 52 réunions ont été organisées en marge de la session par des gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations de la société civile, au Siège et dans d’autres endroits. [↑](#footnote-ref-1)
2. Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Union européenne, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-2)
3. Antigua-et-Barbuda, Finlande et République populaire démocratique de Corée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme, Organisation mondiale des personnes handicapées, International Disability Alliance, Nippon Foundation, Rehabilitation International, Fundación Teleton Mexico, Union mondiale des aveugles, Forum européen des personnes handicapées et Organisation arabe des personnes handicapées. [↑](#footnote-ref-4)